



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le 12 5 AVR. 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet d'implantation du parc éolien « Les Côteaux » composé de 6 éoliennes sur la
commune de PETIT-AUVERNÉ (44)

Introduction sur le contexte réglementaire

La demande de permis de construire concerne l'implantation de six éoliennes et de deux postes de livraison, sur le territoire de la commune de PETIT AUVERNE.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative à l'instruction des permis de construire éoliens (article L.421-1 et suivants du code de l'Urbanisme).

1 - Présentation du projet et de son contexte

Le projet s'inscrit dans le secteur vallonné du Castelbriantais. Il consiste à implanter une ligne de 6 éoliennes sur une orientation générale est-ouest. Il s'agit de 6 machines de type Enercon E82 d'une puissance unitaire nominale de 2,3 mégawatts (MW) et d'une hauteur totale de 139 mètres. Les machines seront raccordées par un réseau souterrain à deux postes de livraison. Le choix inhabituel de prévoir deux postes de livraison est simplement expliqué par le co-développement du projet par les sociétés Enercon et Energieteam, sans davantage de précision. Depuis ces ouvrages, le raccordement électrique en souterrain pourra s'effectuer aux postes source d'EDF de Chateaubriant ou d'Issé distants de 10 à 15 km, sans que le choix ne soit pour l'heure connu.

L'aire d'étude est délimitée par de grands boisements implantés sur des crêtes jouant le rôle de « verrous boisés » que sont les forêts de Juigné, de Chanveaux, Pavée, le bois de la Foi, les forêts de l'Arche, de Vioreau, d'Ancenis et de St Mars-la-Jaille.

Sa topographie est contrastée avec des altimétries variant de 105 m en crête à 25 m dans les fonds de vallées. Elle est caractérisée par une succession de vallons d'amplitude et de profondeur variables. Les principales crêtes présentent une direction générale est-ouest. En partie centrale, le plateau est sillonné de nombreuses petites vallées verdoyantes creusées par le réseau hydrographique qui convergent vers le Don. Cette rivière sinueuse et de largeur variable est jalonnée d'éléments patrimoniaux (vestiges industriels, églises etc..). Le site éolien proprement dit est compris dans un triangle dont les angles sont les bourgs d'Erbray, de St-Julien-de-Vouvantes et de Petit-Auverné. Le projet s'implante à l'aplomb de la vallée du Don, sur un vaste plateau agricole ouvert d'altitude variant de 60 à 75 m. Le site est dominé par un château d'eau et possède pour seule particularité paysagère un boisement abritant un étang. Autour du site, l'habitat se disperse en fermes isolées et habitations regroupées en hameaux. Les habitations les plus proches (hameaux de la Roulière et la Jeussais sur Erbray, la Foucaudais et le Beuchet sur le Petit-Auverné et la Haute Champelière à St-Julien-de-Vouvantes) se situent à plus de 500 m des éoliennes.

Ce projet éolien a fait l'objet d'un examen en commission départementale de la nature, des paysages et des sites le 2 novembre 2010, conclu par un avis favorable à la variante objet du présent dossier. La demande de permis de construire a été déposée le 23 décembre 2010 et dans le cadre de l'instruction, le maître d'ouvrage a fourni un document complémentaire à l'étude d'impact initiale.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

La zone d'implantation des éoliennes ne fait l'objet d'aucune mesure de protection ou d'inventaire de zone naturelle remarquable. On relève 6 ZNIEFF de type 1 et 2 dans un rayon de 6 km autour du site éolien. Les plus proches, sur la commune de Petit-Auverné, sont distantes de 1.6 km pour les pelouses, landes et co-teaux entre Moisdon-la-Rivière et l'étang de la Forge et de 2.3 km pour le vallon du ruisseau du petit Don à la Salmonais.

Sont également répertoriés à proximité les sites classés de « l'étang de la forge et la rivière du Don » ainsi que le « site du val » (à Moisdon-la-Rivière et Grand-Auverné). On dénombre enfin plusieurs monuments historiques classés, inscrits ou remarquables, notamment l'église de St-Julien-de-Vouvantes et la chapelle du Vieux bourg dont l'implantation sur des promontoires soulève des enjeux de covisibilité.

3 - Qualité de l'étude d'impact

3.1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

La description de l'état initial est de bonne qualité. Elle a de plus été complétée d'une carte de synthèse des sensibilités environnementales dans le dossier complémentaire, apportant une vision d'ensemble des enjeux du site d'implantation jusque là fragmentée dans les études thématiques (faune, flore, eau, patrimoine...). L'état initial a permis de mettre en avant les points de vigilance suivants à prendre en compte dans la conception du projet :

- des éléments de sensibilité au regard des déplacements de groupes d'oiseaux hivernaux, notamment des Charadriidés (Pluviers dorés) ;
- la présence du Busard-Saint-Martin observé en vol, et nicheur possible sur le périmètre d'étude ;
- une sensibilité potentielle moyenne pour les chiroptères, particulièrement pour la Pipistrelle ;
- des haies de vieux arbres très favorables aux insectes saproxylophages protégés ;
- la présence de Pélodytes ponctués dans le vallon à l'est du site d'implantation ;
- de petites stations ponctuelles d'intérêt floristique élevé.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser

Le maître d'ouvrage décrit par thématique les impacts temporaires et permanents, directs et indirects, ainsi que les mesures de suppression, de réduction et compensation associées.

L'analyse paysagère fait l'objet de trente photomontages figurant les impacts du projet éolien sur les paysages, le patrimoine remarquable et les bourgs, ainsi que les covisibilités avec les parcs éoliens voisins. D'une manière générale, le projet ne présente pas d'impact notable sur les paysages et les monuments historiques, ces derniers étant souvent abrités par les variations topographiques et les écrans bocagers. L'exception reste la covisibilité forte du projet avec l'église de St-Julien-de-Vouvantes, pour laquelle le maître d'ouvrage prévoit, au titre des mesures compensatoires, une mise en valeur dans le centre bourg pour ses perspectives Est et Ouest par une prise en charge financière (à hauteur de 66 800 €) de l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

L'état initial a repéré les haies et boisements présentant un intérêt écologique, notamment les vieux arbres favorables aux insectes saproxylophages, qui seront conservés. Seul un linéaire d'un vingtaine de mètres sera arraché pour permettre le passage des engins de chantier et des câbles, et le dossier complémentaire présente une analyse assez fine de ces sections.

L'étude d'impact a par ailleurs identifié, à proximité du site d'implantation de l'éolienne E6, une zone humide et une mare abritant des batraciens classés « vulnérables » au niveau régional et national

(pélodyte ponctué). Le dossier précise ainsi que le chemin d'accès à l'éolienne sera réalisé sur la parcelle voisine afin d'éviter les remblais et déblais dans la zone humide et permettre le maintien des écoulements vers le Don. Les travaux seront réalisés hors période de reproduction du pélodyte. Outre ces précautions dans la conception du projet, le maître d'ouvrage prévoit une restauration écologique de la mare dont la tendance actuelle à l'atterrissement risquerait à terme de conduire à son comblement.

Les impacts sur l'avifaune sont étudiés à la fois sous l'angle de la perte d'habitat et du risque de collision. Le site retenu présente des enjeux relativement faibles. Concernant les chiroptères, l'étude souligne que les choix d'implantation des machines (en retrait de la vallée du Don et assez largement espacées entre elles) ont permis de limiter les impacts à un niveau faible à moyen.

Concernant l'impact sonore du projet, l'étude d'impact étudie les émergences sonores des éoliennes pour des vitesses de vent comprises dans la plage de 3 à 8 mètres par seconde (m/s). L'information figurant dans le détail de l'étude en annexe selon laquelle au delà de 8 m/s, l'émergence sonore est plus faible que pour les vitesses moindres en raison du bruit propre au vent mériterait de rejoindre le corps de l'étude pour une bonne information du public, le document précisant par ailleurs que les machines peuvent fonctionner jusqu'à des vitesses de vent de 28 m/s. Le projet présente des émergences prévisionnelles diurnes conformes aux seuils réglementaires pour un fonctionnement optimum des machines (2,3 MW). En période nocturne, certaines machines doivent fonctionner en mode bridé (1MW ou 0,6 MW) dans certaines conditions de vent (6 à 8 m/s) pour respecter les seuils réglementaires d'émergence.

Enfin, l'étude d'impact souligne à juste titre la contribution de l'éolien en général à l'indépendance énergétique de la France et l'absence d'émissions polluantes des machines en fonctionnement, mais ne livre pas de bilan carbone global du projet incluant les phases de production, de transport et de démantèlement des machines.

3.3- Justification du projet

L'étude d'impact expose la justification du projet retenu, en présentant les schémas d'implantation initialement envisagés (dits A, B, et C), puis leurs versions affinées après concertation des différents services de l'Etat. Ces trois variantes (désormais 1, 2 et 3) ont ensuite fait l'objet d'une comparaison basées sur les critères techniques, environnementaux et paysagers et retranscrite dans le tableau et la carte de synthèse pages 137-138. Cette analyse a permis de conclure au plus faible impact, au prix d'une production électrique plus faible, de la solution 1 retenue et décrite plus haut.

3.4- Conditions de remise en état et usage futur du site

Le maître d'ouvrage s'engage, dans l'attente du prochain décret d'application de l'article L.553-3 du code de l'environnement, sur le démantèlement des éoliennes et la remise en état du site. Les fondations seront retirées jusqu'à 1,20 mètre de profondeurs et les câbles souterrains seront laissés en l'état après mise hors service. L'étude présente le détail des modes d'élimination et de recyclage des matériaux issus du démantèlement, sans toutefois en préciser les volumes. Le montant de la garantie financière constituée à cet effet est de 40 000 € par éolienne. A noter enfin que le porteur de projet s'engage à respecter les prescriptions du futur décret en leur donnant un effet rétroactif si elles devaient être différentes des mesures présentées ici.

3.5- Suivi

Au titre des mesures d'accompagnement du projet, le maître d'ouvrage prévoit un suivi des impacts du projet post-installation pour le Busard-Saint-Martin et les chiroptères. Le premier aura pour objectif de confirmer la reproduction sur le site de l'espèce et d'enrichir la connaissance scientifique sur son adaptation aux éoliennes en période de reproduction. On pourra regretter une durée limitée à un an.

Concernant les chiroptères, le suivi pendant les deux années suivant la mise en service (une sortie mensuelle d'avril en octobre) comportera une recherche de mortalité et des investigations ultra-sonores qui seront comparées aux données relevées dans l'état initial. L'étude annonce « qu'en cas de nécessité », les « mesures indispensables pour atténuer les éventuels problèmes causés aux chauves-souris » seront prises, sans préciser ni ce seuil de nécessité, ni la nature de ces mesures.

Enfin, le maître d'ouvrage réalisera également un suivi de l'évolution du réseau bocager, sur une période de deux années suivant la construction du parc éolien, afin d'identifier d'éventuelles perturbations et guider la mise en oeuvre des mesures de compensation des haies et arbres endommagés lors des travaux.

3.6- Résumé non technique

Le résumé est clair et lisible. Quelques éléments d'information sur le démantèlement des éoliennes pourraient être ajoutés pour le compléter.

3.7- Analyse des méthodes

Le chapitre consacré à l'analyse des méthodes détaille les organismes consultés pour la phase recueil de données, les procédures de prospection pour la faune, la flore et les chiroptères et le protocole de l'étude acoustique. La méthodologie du volet paysager est quant à elle exposée dans le chapitre thématique (page 101). On signalera que les auteurs de ces études ne sont pas systématiquement nominativement identifiés et leurs spécialités précisées.

4 – Prise en compte de l'environnement par le projet

4.1- Impacts sur les milieux naturels

L'étude d'impact livre une analyse détaillée de l'occupation du sol actuelle et démontre la bonne prise en compte par le projet des enjeux environnementaux identifiés. Les secteurs d'intérêt floristique ou faunistique sont évités et les haies bocagères sont conservées. Le point de sensibilité que constitue le vallon à l'est de l'éolienne E6 et sa prairie humide et la mare associée fait l'objet de précautions spécifiques à la fois dans la conception du projet et dans le déroulement du chantier, confortées par une restauration écologique de la mare au titre des mesures compensatoires.

4.2- Impacts sur l'avifaune et les chiroptères

Le projet dans sa conception répond aux recommandations à prendre vis-à-vis des chiroptères, notamment en s'éloignant de la vallée du Don propice à ces espèces, en espaçant largement les machines entre elles et en réservant un couloir libre de plus de 40 mètres entre les pales et le sol. Toutefois, le risque de collision n'est pas nul, particulièrement pour la Pipistrelle commune. Dès lors, le maître d'ouvrage aurait dû s'engager plus précisément sur les mesures qu'il entend mettre en oeuvre en cas de mortalité avérée détectée par le protocole de suivi. Rappelons que dans son étude annexée au dossier, Oues'Am préconisait dans cette hypothèse des arrêts ponctuels des machines entre juillet et mi-septembre pour des vents de vitesse inférieure à 6 m/s.

Concernant l'avifaune, le risque de collision concerne principalement les charadriidés (en terme d'effectif et d'altitude de vol proche du niveau des pales des machines). Le projet a été conçu sur une ligne d'implantation parallèle à l'orientation de leur vol pour limiter l'effet d'obstacle. Par ailleurs, le Busard-Saint-Martin a été observé en vol sans pouvoir déterminer s'il nichait sur le site. Le protocole de suivi cherchera à apprécier le degré d'un éventuel dérangement de sa reproduction par les éoliennes.

4.3- Impacts sur le paysage

Le territoire se caractérise par un relief vallonné de profondeur et d'amplitude variable. Cette configuration organise une lecture du paysage à deux niveaux depuis les plateaux, les crêtes et les buttes et depuis les vallées, les pentes ou coteaux. Cela induit un registre important de vues et de co-visibilités avec des éléments « marqueurs » du paysage, mais également des perceptions discontinues et variées, présentant un critère favorable à l'implantation de projet de taille moyenne.

L'éloignement des éoliennes de plus de 500 m des habitations est un facteur limitant les conflits d'échelle, le maillage bocager lorsqu'il subsiste permettra de filtrer les vues sur le parc éolien. Pareillement, le dossier ne fait pas ressortir de concurrence problématique avec les repères symboliques constitués par les clochers et les silhouettes des bourgs, à l'exception de Saint-Julien-de-Vouvantes et son église (vues 3 à 6).

L'église, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté ministériel du 5 octobre 2007, est une église de pèlerinage datant de la fin du XIX^e siècle, de style gothique flamboyant, très monumentale et superbement implantée sur un belvédère. Haute et massive, elle constitue, avec le village au bord du Don, un ensemble paysager de grande qualité.

Les photomontages 3 et 4 témoignent d'une juxtaposition des éoliennes avec l'église, qui donne l'effet d'une même hauteur dans le paysage lointain. Le constat est celui d'une réelle concurrence visuelle entre les machines et les silhouettes du bourg et de l'église depuis le Nord-Est en cheminant sur la route départementale n° 2. Ces covisibilités s'estompent puis disparaissent au fur et à mesure que l'on s'approche du bourg de St-Julien-de-Vouvantes, et les photomontages 5 (depuis l'étang de l'aire de détente) et 6 (depuis l'entrée est du bourg) démontrent que les éoliennes ne seront plus visibles depuis ces points de vue privilégiés pour la commune. L'enfouissement des réseaux aériens au titre des mesures compensatoires contribuera à valoriser le monument depuis ces vues rapprochées.

5 – Conclusion

Avis sur les informations fournies

L'étude d'impact, complète et de qualité, livre au public les informations nécessaires à l'appréciation du projet.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet, dans le choix de son site d'implantation puis dans sa composition, a bien pris en compte les enjeux environnementaux. On relève simplement le manque de précision quant aux suites à donner aux opérations de suivi chiroptérologique en cas de mortalité avérée, ce qui peut être aisément corrigé.

La question de l'acceptabilité sociale du projet repose donc sur l'importance accordée à la question de la covisibilité des éoliennes avec l'église de Saint-Julien-de-Vouvantes, selon que l'on retienne l'effet de perturbation visuelle indéniable depuis le large panorama qu'offre la route départementale n° 2 sur le bourg et son église, ou que l'on focalise l'analyse sur les vues plus localement emblématiques du monument depuis l'entrée est du bourg pour lesquelles le projet sera sans impact ou bénéfique, grâce aux mesures d'enfouissement des réseaux aériens.

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean DAUBIGNY', written over a faint, stylized graphic element that resembles a triangle or a stylized letter 'J'.

Jean DAUBIGNY

